



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N°3677/2008

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE FROMAGERE DE XERTIGNY, en vue de réactualiser les conditions d'exploitation de son usine de fabrication de fromages située sur le territoire de la commune de Xertigny

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 21 août 2008 par laquelle M. Didier HUMBERT, Représentant permanent de la société « Marcillat dont le siège social se trouve 1110, Rue Jules Bougel – XERTIGNY (88220) sollicite l'autorisation de réactualiser les conditions d'exploitation de son usine de fabrication de fromages située sur le territoire de la commune de Xertigny,

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 16 octobre 2008,

VU la décision N° E08000253/54 en date du 13 novembre 2008 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Jacques CLAUDEL en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société FROMAGERE DE XERTIGNY, dont le siège social se trouve 1110, Rue Jules Bougel – XERTIGNY (88220), en vue de réactualiser les conditions d'exploitations de son usine de fabrication de fromages située sur le territoire de la commune de Xertigny, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 5 janvier 2009 au 5 février 2009 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes d'Hadol, Dounoux, Bellefontaine, Uriménil et Raon-aux-Bois.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Xertigny et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Xertigny, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Didier HUMBERT responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Xertigny, du 5 janvier 2009 au 5 février 2009 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Xertigny, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jacques CLAUDEL, domicilié 16, Avenue Pasteur –
THAON-LES-VOSGES (88150), a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal
Administratif.

Il siègera à la mairie de Xertigny et se tiendra à la disposition du public les :

- Lundi 5 janvier 2009 de 14h à 17h,
- Mercredi 14 janvier 2009 de 14h à 17h,
- Jeudi 22 janvier 2009 de 14h à 17h,
- Mardi 27 janvier 2009 de 14h à 17h,
- Jeudi 5 février 2009 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Xertigny
sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le
commissaire enquêteur devra renvoyer le dossier complet d'enquête avec son rapport et ses
conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute
personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur
soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de
l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Xertigny.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des
Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de la société FROMAGERE DE XERTIGNY.

ARTICLE 9 :

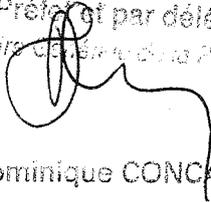
La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations
classées, les Maires de Xertigny, Hadol, Dounoux, Bellefontaine, Uriménil et
Raon-aux-Bois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

9 DEC. 2008

Epinal, le

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Dominique CONCA